

**OBJET : Arrêté 2026.025 portant Règlementation de la circulation
Route des Moulins VC5**

Mme. le Maire de Marthod,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-21-1 ;

Vu la demande de l'entreprise BIANCO & Cie– 69 Route du Chef-Lieu 73400 MARTHOD - en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la HTA pour le compte d'ENEDIS et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 30 mars jusqu'au 30 avril 2026, la circulation sur la Route des Moulins VC5 est soumise aux prescriptions ci-dessous.

1) Semaines 14, 17 et 18 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de **07h30 à 17h30**.

➤ **Du 30/03 au 03/04**

➤ **Du 20/04 au 30/04**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route des Moulins -> Route des Viardes (Thenesol) : **voir plan en annexe**

La circulation sera ouverte pour le **bus scolaire uniquement** sur les horaires suivants :

- 07h50 – 08h10

- 16h35 – 16h55

- 12h30 – 12h45] Le mercredi uniquement

- 13h30 – 13h45]

Les horaires ci-dessus sont donnés à titre indicatif selon les informations récoltées auprès de la CA Arlysère.

2) Semaines 15 et 16 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de jour comme de nuit.

➤ **Du 06/04 au 17/04**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route des Moulins -> Route des Viardes (Thenesol) : **voir plan en annexe**

3) Semaines 14 à 25

Interdiction de stationner au niveau de la plateforme de la Croix des Bois (voir plan en annexe)

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise BIANCO & Cie.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise place de la signalisation.

Article 4 :

La voie communale sera correctement remise en état sous la responsabilité de l'entreprise BIANCO & Cie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Maire ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ugine sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à la

- Communauté d'Agglomération Arlysère (service Transports)
- MTD Albertville/Ugine
- Commune de Thenesol
- Centre de secours d'Ugine

A Marthod, le 13 mars 2026

La Maire,
Virginie VERNAZ



